



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/DEC/138

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES « RÉFUGIÉS CLIMATIQUES » DU COLLECTIF ARGOS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION AU CENTRE D'ART MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 AU 13 NOVEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention avec l'association COLLECTIF ARGOS, 19 rue Martel 75010 PARIS, représentée par Madame Cécile BONTRON ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'exposition d'œuvres de la série « Réfugiés climatiques » créées par le COLLECTIF ARGOS, qui se tiendra au centre d'art municipal *Jean-Pierre Jouffroy*, du 27 septembre 2022 au 13 novembre 2022 inclus.

Article 2 : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle décide de la scénographie et de la façon dans les œuvres y sont présentées.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier, de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit de l'artiste.

Article 3 : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 1.200 € TTC.

L'impression des panneaux d'exposition est par ailleurs à la charge de la Ville.

La Ville accepte également de prendre en charge les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'artiste, s'il doit être présent pour procéder à l'installation et/ou au démontage, ainsi que pour le vernissage de l'exposition.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La convention de mise à disposition de reproductions et d'exposition des œuvres de l'association COLLECTIF ARGOS susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 juillet 2022



Le Maire,
Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint au maire,
AKI MELLOULI
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

12 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

12 JUL. 2022